

ÉGLISE DE JOLIETTE

AU SERVICE DE LA MISSION

LES PAROISSES

Révision organisationnelle appliquée aux paroisses, aux Unités paroissiales et aux Régions pastorales

- Novembre 2008 -

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| PRÉSENTATION | 2 |
| I PROSPECTIVES | 3 |
| 1. Faire Église autrement..... | 4 |
| 2. Redynamiser les communautés..... | 4 |
| 3. Changer les mentalités..... | 4 |
| À quoi voulons-nous arriver d'ici 2013 ?..... | 5 |
| II <u>CONSTITUTION ET VIE DES PAROISSES</u> | |
| 1. La communauté paroissiale..... | 6 |
| 1.1 Définition de la paroisse..... | 6 |
| 1.2 Une Église proche..... | 6 |
| 2. L'animation des paroisses..... | 7 |
| 2.1 La charge pastorale..... | 7 |
| 2.2 Les Acteurs de la charge pastorale..... | 8 |
| 2.2.1 Le curé..... | 8 |
| 2.2.2 L'équipe d'animation pastorale..... | 8 |
| 2.2.2.1 La composition..... | 9 |
| 2.2.2.2 Le fonctionnement..... | 9 |
| 2.2.2.3 La désignation des membres de l'équipe..... | 10 |
| 2.2.2.3.1 Le prêtre-modérateur..... | 10 |
| 2.2.2.3.2 Les autres prêtres..... | 10 |
| 2.2.2.3.3 Les diacres..... | 11 |
| 2.2.2.3.4 Les agents laïcs en pastorale..... | 11 |
| 2.2.2.3.5 Les auxiliaires en pastorale..... | 11 |
| 2.3 Les équipes de proximité..... | 11 |
| 3. Les Conseils..... | 12 |
| 3.1 Conseil pastoral de paroisse ou d'Unité..... | 12 |
| 3.1.1 Rôle..... | 12 |

| | | |
|-------|------------------------------|----|
| 3.1.2 | Composition..... | 13 |
| 3.1.3 | Désignation des membres..... | 13 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.2 | Conseil de Fabrique..... | 13 |
| 3.2.1 | Rôle..... | 13 |
| 3.2.2 | Composition..... | 13 |
| 3.2.3 | Désignation des membres..... | 14 |
| 3.2.4 | Fonctionnement..... | 14 |
| 3.2.5 | Président du Conseil de Fabrique..... | 14 |
| 3.2.6 | Des articulations indispensables..... | 14 |
| 3.2.7 | Conflits et arbitrage..... | 15 |
| 3.2.8 | Assemblée des paroissiens..... | 15 |
| 4. | Communications et informations..... | 15 |
| 5. | Articulation Paroisses/Services/Mouvements..... | 15 |

III

LE MOMENT DU PASSAGE D'UN ENSEMBLE PAROISSIAL À UNE PAROISSE

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Un travail effectif en Unité paroissiale..... | 17 |
| 2 | Regroupement de paroisses..... | 17 |
| 2.1 | L'annexion de la paroisse A à la paroisse B..... | 17 |
| 2.2 | La fusion de plusieurs paroisses..... | 17 |
| 2.3 | Points communs à l'annexion et à la fusion | |
| 2.3.1 | Relativement à l'administration..... | 18 |
| 2.3.2 | Relativement à la pastorale..... | 18 |

IV UNE FORMATION POUR UN NOUVEAU TYPE DE RESSOURCES

| | | |
|----|---|----|
| 1. | La formation de base ou initiale..... | 19 |
| 2. | La formation continue..... | 20 |
| 3. | La formation des auxiliaires en pastorale et des bénévoles..... | 20 |
| 4. | La richesse d'un ministère partagé..... | 20 |
| 5. | Deux défis permanents..... | 21 |

Présentation

Le présent document s'inscrit dans la démarche de révision de l'organisation diocésaine entreprise en 1996. Il en constitue le troisième volet.

La première étape a touché le niveau diocésain : on y a précisé les fonctions de l'Évêque, les responsabilités des membres du Bureau de l'Évêque et le mandat des Services diocésains réaménagés. cf. *L'Église de Joliette – L'organisation diocésaine (mars 1997)*

La deuxième étape a visé les Conseils diocésains : la mise à jour des statuts et règlements de chacun des Conseils a été sanctionnée le 26 septembre 2001. Depuis, s'est ajouté le Conseil diocésain des laïcs mandatés dont Mgr Gilles Lussier a sanctionné les statuts et règlements le 10 novembre 2005.

La troisième étape concerne les paroisses, les Unités paroissiales, les Régions pastorales, le personnel pastoral, les équipes pastorales, les Conseils de pastorale et de Fabrique. C'est le propos du présent document.

Il s'agit de revoir nos façons de faire en nous appuyant sur ce que l'Évangile et la Tradition vivante de l'Église nous appellent à découvrir et à vivre pour ce temps. Il nous faut ainsi identifier nos rôles respectifs dans le but de favoriser une plus grande participation de tous les baptisés.

Note : Pour simplifier le texte, partout où cela s'applique, en regard des personnes, nous utilisons le langage inclusif, comprenant le masculin et le féminin.

I - PROSPECTIVES

Les différents travaux de réflexion et de consultation réalisés au cours des dernières années et spécialement lors de l'Assemblée générale du Peuple de Dieu (2000-2003) ont permis de dégager quelques prospectives plus concrètes pour poursuivre maintenant, au niveau paroissial, le processus de la révision organisationnelle entrepris en 1996.

Voici quelles sont les grandes lignes de l'architecture qui, graduellement, s'imposeront au fil de l'expérience et de la réflexion. De 2009 à 2013, la mise en œuvre se fera progressivement à mesure que les Unités paroissiales évolueront, que les équipes pastorales mixtes seront nommées et intégreront la portée de leur ministère.

1. Les Unités paroissiales établies en 1993 pour expérience deviendront les nouvelles paroisses et elles remplaceront graduellement les paroisses existant actuellement (1 desserte et 52 paroisses) dont 2 bilingues, devenues des communautés-relais.
2. Des "équipes pastorales mixtes", composées en moyenne de 3 à 7 personnes, reçoivent déjà ou recevront la charge pastorale des nouvelles paroisses. Un des axes majeurs de leur mission: assurer la communion et garder l'unité de la mission ecclésiale entre d'anciennes paroisses devenues communautés-relais et jouissant toujours d'une certaine autonomie.
3. Un Conseil pastoral, par Unité paroissiale, devra peu à peu remplacer les anciens Conseils pastoraux de paroisses existant jusqu'alors : cela exigera beaucoup de doigté, de patience et de sens pastoral.
4. Un Conseil de Région pastorale pourra apparaître nécessaire pour impulser la dynamique de la vie ecclésiale. Ces Conseils régionaux deviendront alors un des éléments importants pour activer partout la communion diocésaine.
5. La mise en place, dans chaque Unité paroissiale, d'un Conseil de représentants des fabriques *ad experimentum*. Quand on commence à parler de mise en commun des propriétés des paroisses, de leurs finances (alors que beaucoup sont attachés à leurs particularités !), on avance dans le sens d'une communion, d'une vision plus large de la mission de l'Église et d'une réflexion sur la dimension pastorale (et pas seulement économique) des ressources de l'Église.

Le bien-fondé de cette perspective "structurelle" ne se comprend qu'à la lumière de ce que sont et doivent être les objectifs de ce réaménagement pastoral i.e :

1- **Faire Église autrement**

"Regrouper et consolider des communautés à partir des besoins des personnes dans un esprit d'échange, de fraternité et de solidarité."¹

Il ne s'agit pas de travailler à un réaménagement pastoral des paroisses pour un nouveau découpage des régions ou des paroisses. Il s'agit de "faire Église autrement", c'est-à-dire de permettre à des communautés chrétiennes de pouvoir être vivantes et significatives par une vie fraternelle et communautaire "branchée" sur l'Évangile et de pouvoir ainsi assurer la mission qui leur est confiée. Ces communautés devraient porter le souci de témoigner du Christ ressuscité dans le monde sécularisé d'aujourd'hui.

2- **Redynamiser les communautés**

Si la diminution du nombre de prêtres et même de laïcs mandatés, qui avaient assuré jusqu'à présent l'essentiel de la charge pastorale, a pu être un facteur déclenchant de la prise de conscience de la nécessité de cette réorganisation pastorale, le problème le plus important n'était pas là.

Y aura-t-il demain des communautés chrétiennes suffisamment vivantes pour continuer à être témoins d'une Bonne Nouvelle dont chaque génération est redevable pour la génération suivante ?

Autrement dit, comment les fonctions essentielles de cette transmission seront-elles rendues possibles aux meilleures conditions, que ce soit le service de l'éveil et de la proposition de la foi à tous les âges de la vie, la catéchèse, la présence de l'Église aux problèmes essentiels de notre société comme la montée de la pauvreté et de l'exclusion, la capacité des communautés, souvent squelettiques à célébrer le dynamisme de l'eucharistie et des autres sacrements... Bref, comment faire pour que l'Église devienne de mieux en mieux missionnaire ?

3- **Changer les mentalités**

Pour guider l'orientation générale, nous avons voulu que cette révision organisationnelle soit d'abord une expérience spirituelle avant d'être une réorganisation structurelle et institutionnelle. Ce qui, à première vue, pourrait sembler un simple travail administratif est en réalité un chemin de conversion très simple et très concret. Il ne suffit pas de modifier l'organisation des paroisses, de mettre en place des nouvelles "façons de faire" pour que la vie chrétienne soit améliorée dans l'expression des pratiques de la foi (liturgie/sacrements), de l'espérance (Parole), de la charité. Il est indispensable que les chrétiens acceptent de se convertir à nouveau au projet de bonheur proposé par Jésus.

¹ Projet ecclésial - Carnet d'appropriation 2004, p. 12, défi no. 11

À quoi voulons-nous arriver d'ici 2013 ?

1. Consolider la vie des communautés paroissiales et, pour y arriver, constituer des ensembles paroissiaux viables, appelés à devenir des paroisses nouvelles:
 - ensembles assez grands, pour que les divers rôles de la communauté paroissiale puissent y être assumés,
 - ensembles pas trop grands, pour que la rencontre et la connaissance mutuelle y soient possibles, pour que les prêtres et les agents de pastorale exercent leur ministère sur un terrain à "échelle humaine".
2. Faire en sorte que l'organisation ecclésiale favorise à la fois des collaborations sur un territoire assez large et permette une réelle proximité.
3. Articuler la mission des paroisses avec celle des Mouvements, des Services et des autres communautés.
4. Reprendre et préciser le rôle des divers groupes qui contribuent à la vitalité des paroisses.

II – CONSTITUTION ET VIE DES PAROISSES

Toute paroisse établie de manière stable dans le diocèse de Joliette devrait répondre aux caractéristiques définies dans cette partie.

1. La communauté paroissiale

C'est lorsque les choses évoluent qu'il est le plus important de se mettre au clair avec l'essentiel, avec ce qui fait la raison d'être des communautés paroissiales.

1.1 Définition de la paroisse

C'est à partir du diocèse qu'on peut le mieux comprendre ce qu'est une paroisse. Le diocèse *"est une portion du peuple de Dieu, confiée à un évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium, il en soit le pasteur"* (Vatican II - *Christus Dominus*, no. 11) Le diocèse, c'est l'Église du Christ, présente en une "portion d'humanité" (Evangelii Nuntiandi, no. 62), celle qui, en ce qui nous concerne, réside sur la majeure partie du territoire de Lanaudière et constitue le diocèse de Joliette.

Cellule du diocèse, la paroisse offre, à tous, les dons du Christ, sa Parole et ses sacrements. Elle est une communauté structurée au sein de laquelle le ministère des prêtres signifie que c'est le Christ qui la rassemble et la construit.

Ainsi donc, la paroisse n'est pas d'abord un territoire. *"C'est une maison de famille fraternelle et accueillante, c'est la communauté des fidèles... C'est, en un certain sens, l'Église elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles... Elle vit et agit insérée profondément dans la société humaine et intimement solidaire de ses aspirations et de ses drames"*. Pour les hommes et les femmes qui désirent *"cultiver des rapports plus fraternels et plus humains"*, la mission "originelle" de la paroisse est d'être *"dans le monde le lieu de la communion des croyants et tout à la fois le signe et l'instrument de la vocation de tous à la communion"* (Christi Fideles Laici, nos. 26-27)

1.2 Une Église proche

Dans l'encyclique précitée, le Pape Jean-Paul II parle de la paroisse comme de la maison "ouverte à tous et au service de tous". La paroisse accueille, accompagne et cherche à soutenir la vie chrétienne de chacun. Cela se manifeste de mille et une manières. La vie sacramentelle et liturgique est proposée à tous. La catéchèse "pour tous les âges de la vie", et spécialement aux enfants et aux jeunes, ouvre à tous les intéressés les richesses de la Parole de Dieu et elle constitue aussi un lieu de rencontre de l'Église avec les familles. Les membres de la communauté chrétienne sont convoqués pour la célébration dominicale de l'Eucharistie et tous sont envoyés en mission au cœur du monde afin que l'Évangile soit porté partout où

vivent des hommes, des femmes, des enfants. La paroisse est un lieu privilégié de communion entre les chrétiens, qui participent de manières diverses à la mission ecclésiale et sont en lien avec des communautés de toutes sortes.

Cela suppose la mise en œuvre et la poursuite d'un certain nombre d'objectifs:

- Être une communauté qui accueille sans cesse : accueillir les personnes avec leur vécu quotidien, tout homme et toute femme en recherche d'un sens à leur vie; accueillir aussi de multiples demandes de renseignements, de services, ... Que les lieux d'accueil soient dignes de ce nom et que personne n'ait le sentiment d'être renvoyé indéfiniment d'instance en instance.
- Être une communauté de célébration et de prière : que chaque chrétien puisse entendre une Parole qui libère; qu'il puisse découvrir le Dieu et Père de Jésus. Que les chrétiens puissent se rassembler, prier, écouter et partager la Parole de Dieu, se nourrir de l'Eucharistie ; qu'ils puissent faciliter le cheminement de toute personne qui veut entrer en relation avec le Christ et son Église.
- Être une communauté de service : un milieu privilégié où se vit quelque chose de la fraternité évangélique et de solidarité humaine. Il est aussi de la mission de la paroisse de visiter les personnes malades, âgées, isolées ou handicapées; elles ont une importance particulière dans la communauté. Relativement aux services offerts, privilégier l'information et la communication considérées comme des responsabilités majeures de la communauté chrétienne envers ses membres. Être présents aux enjeux sociaux.
- Être une communauté de témoins : être des révélateurs du projet de bonheur tracé par Jésus, au cœur du monde.

2- L'animation des paroisses

Pour répondre à un besoin constant de clarification, il est important de préciser la nature des fonctions, des rôles, des tâches, des collaborations de l'ensemble de personnes et de groupes qui vont permettre à une paroisse d'accueillir sans cesse la grâce de la communion.

2.1 La charge pastorale

Tous les baptisés, chacun et ensemble, sont appelés à annoncer l'Évangile, à servir leurs frères et sœurs dans une société qu'ils veulent plus humaine. Parmi eux et pour être au service de ce que tous ont à vivre, certains reçoivent la charge pastorale d'une paroisse. Ils participent ou collaborent d'une manière particulière à la mission pastorale de l'Évêque.

Une charge à exercer en collaboration

Tous les fidèles, comme baptisés et confirmés, ont à prendre des responsabilités. Ils mettent leurs qualités, leurs compétences propres, leurs dons particuliers au service de tous, pour construire l'Église.

Pour leur part, en vertu de leur ordination, les prêtres participent directement à la mission confiée à l'évêque. Ils exercent le ministère qui leur est spécifique (annonce de la Parole, vie sacramentelle, service de la charité) tout en veillant à ce que la paroisse vive en communion avec l'Église diocésaine et son pasteur et à ce qu'elle reste une communauté ouverte à l'ensemble de l'Église universelle.

Des laïcs peuvent être appelés par l'évêque à collaborer à l'exercice de la charge pastorale. Portée à plusieurs, celle-ci est moins lourde. De plus, faire Église-communauté, au niveau des structures et du partage des responsabilités, devient un signe de ce qu'est l'Église elle-même. Mais la collaboration n'efface pas les différences. Elle suppose une confiance réciproque, la prise en compte du fait que prêtres et laïcs abordent souvent les réalités de manière différente, certes, mais complémentaire.

2.2 Les Acteurs de la charge pastorale

Dans notre Projet ecclésial "*Avance au large*", il est recommandé de *Préciser la vocation et les tâches propres des prêtres, des diacres, des agents de pastorale, des chrétiens mandatés et des bénévoles à qui on a confié des fonctions sur une base régulière.*"²

Quels sont précisément les rapports de réciprocité qui existent entre les personnes et les groupes qui jouent un rôle dans l'animation de la paroisse ?

2.2.1 Le curé

Le Code de Droit canonique affirme que le curé est un pasteur (CIC 1983, canon 515 § 1) Il veille à ce que chacun et tous puissent recevoir les dons de Dieu, offerts dans les sacrements, dans l'annonce de la Parole, dans l'engagement, pour vivre et témoigner de la foi. Il n'a pas et ne peut pas tout faire, tout écouter, tout entreprendre... mais il doit s'assurer que tout se fasse. Les chrétiens, par leur baptême, sont eux aussi responsables de la vie de la paroisse.

Le curé d'une paroisse ou d'une Unité paroissiale est généralement secondé par une agente de pastorale paroissiale. À deux personnes, on ne peut pas véritablement parler d'équipe pastorale, au sens où nous l'exposerons plus loin; cependant, curé et agente de pastorale sont invités à travailler en équipe en s'associant des laïcs bénévoles pris au sein de la(des) communauté(s) qu'ils s'efforcent de servir. Il faut conscientiser les communautés chrétiennes au fait que «l'équipe pastorale mixte» est une voie d'avenir.

2.2.2 L'équipe d'animation pastorale

En vertu de la loi ecclésiale en vigueur (CIC 1983, canon 517 §2), des laïcs peuvent participer à la charge pastorale d'une ou de plusieurs paroisses en intégrant, par nomination de l'évêque, une équipe composée d'un prêtre-modérateur et de quelques membres ; ils

² Projet ecclésial - Carnet d'appropriation 2004, p. 8

constituent alors ensemble une équipe d'animation pastorale appelée jusqu'à présent « équipe pastorale mixte ».

Le rôle de cette équipe est lié au ministère du prêtre; cette équipe est étroitement associée à l'animation de la (des) paroisse(s) : *c'est une instance d'orientation et de participation au gouvernement.*

Entre autres aspects de son travail, cette équipe :

- ❑ met en œuvre une pastorale de proximité, veillant à ce que l'Église soit présente au plus près de la vie des hommes et des femmes d'aujourd'hui ;
- ❑ favorise la prise en compte ou la création d'équipes de proximité (cf. point 2.3) ;
- ❑ veille à ce que des réponses soient données aux diverses demandes (baptêmes, mariages, sépultures, services des personnes malades...), à ce que soient perçus les appels des personnes démunies ou isolées ;
- ❑ soutient les équipes qui prennent en charge tel ou tel aspect de la vie des communautés (catéchèse, pastorale des jeunes, liturgie, solidarité...) ;
- ❑ accueille les initiatives et en discerne les enjeux ;
- ❑ prend avis du Conseil pastoral (CPP ou CPU) et le met au courant des travaux en cours ;
- ❑ tient informé le Conseil de Fabrique ;
- ❑ veille aussi à la mise en œuvre des orientations diocésaines.

2.2.2.1 La composition

Cette équipe est composée d'un nombre restreint de membres (3 à 7) ; ses membres sont choisis en fonction de leurs compétences, particulièrement leurs capacités à travailler en équipe, à avoir une vue d'ensemble sur la vie ecclésiale, à appeler d'autres chrétiens à l'exercice des responsabilités, à susciter le dialogue, à communiquer les fruits de leurs propres travaux.

Les membres de l'équipe pastorale, constituée par l'évêque, représentent, en tout ou en partie, la diversité des baptisés dans l'Église : prêtre-collaborateur, diacre, religieux ou religieuse, laïc. L'expression « équipe pastorale mixte » dont il est question ici, peut intégrer différentes composantes : clerc et laïc, homme et femme, marié ou célibataire.

2.2.2.2 Le fonctionnement

Les réunions de l'équipe d'animation pastorale sont plus fréquentes en début de mandat; par la suite, chaque équipe établit la fréquence de ses rencontres en fonction des besoins.

Nous avons souligné dans la composition de l'équipe, la diversité des personnes qui peuvent s'y retrouver. Qui dit 'diversité' dit aussi 'différences' ! Ces différences sont une source de richesse mais elles peuvent donner lieu aussi à des différends, voir même des conflits. S'il y a lieu de demander arbitrage ou médiation, en ces cas, on fera appel aux ressources diocésaines reconnues.

2.2.2.3 La désignation des membres de l'équipe

2.2.2.3.1 Le prêtre-moderateur

Le prêtre modérateur est bien envoyé par l'évêque pour remplir son ministère de prêtre, signe du Christ Pasteur pour une Église qui reçoit sa vie du Christ. Il porte les mêmes préoccupations que le curé, mais il y répond autrement. Compte-tenu de l'étendue de sa tâche, il veille prioritairement à s'assurer que tous les membres de l'équipe d'animation pastorale comprennent et assument avec lui l'ensemble de sa responsabilité. Il demeure cependant, le pasteur et prêtre-répondant de la charge pastorale reçue auprès des autorités diocésaines.

Dans l'exercice de son leadership pastoral, relativement aux fonctions de coordination et d'animation des communautés, les décisions sont élaborées en commun, de manière habituelle, par l'équipe d'animation pastorale (ou, en certains cas, un noyau de celle-ci désigné par l'évêque) et arrêtées par le prêtre-moderateur qui préside cette table de travail, en tant que pasteur envoyé par l'évêque. En cas exceptionnel, le prêtre-moderateur peut surseoir à une décision, en modifier des éléments ou, par nécessité, l'abroger, mais il devrait pouvoir en fournir les raisons, dans les plus brefs délais possibles, aux autres membres de l'équipe pastorale mixte en cause.

2.2.2.3.2 Les autres prêtres

D'autres prêtres peuvent être appelés à coopérer avec le curé ou le prêtre-moderateur. Le Code droit canonique appelle 'vicaire' le collaborateur du curé et il prévoit pour lui les droits et les devoirs de sa charge (CIC 1983, canons 541 et 545-552). Historiquement, la fonction de vicaire était assumée par des prêtres nouvellement ordonnés. Depuis quelques années, nous parlons plutôt de 'prêtres-collaborateurs' au ministère d'un curé ou d'un prêtre-moderateur; il s'agit généralement de prêtres semi-retraités. Nous attendons d'eux qu'ils travaillent ensemble au nom de l'unique Pasteur; selon les charismes de chacun, ils collaborent à la charge pastorale d'une ou de plusieurs paroisses en communion avec l'évêque. Celui-ci leur adresse une lettre de nomination, précisant à chacun son ministère propre ; cette lettre permet une appréciation régulière du ministère accompli. Un prêtre-collaborateur peut être membre d'une équipe d'animation pastorale.

D'autres prêtres peuvent être appelés à exercer leur ministère comme 'prêtres auxiliaires', en accord avec le curé ou l'équipe pastorale mixte constituée par l'évêque. Ils accomplissent des activités de ministère, à titre d'aide ou de suppléant, de façon ponctuelle ou régulière, sans implication majeure dans la(les) communauté(s) paroissiale(s) en cause.

2.2.2.3.3 Les diacres

Les diacres sont ordonnés pour être signes du Christ Serviteur au sein d'une Église en mission au cœur du monde. Ils sont envoyés par l'évêque pour être au service de la charité dans la réalité sociale d'un milieu (travail, jeunes, malades, personnes démunies,...). Ils peuvent aussi accomplir un rôle particulier à la célébration eucharistique et présider des baptêmes, des mariages et des funérailles sans eucharistie.

Selon les besoins, ils peuvent être affectés, par nomination de l'évêque, à des services réguliers ou occasionnels dans une paroisse ou au sein d'une équipe d'animation pastorale.

2.2.2.3.4 Les agents laïcs en pastorale

Ils constituent le personnel laïque mandaté. Leurs tâches recouvrent des domaines pastoraux divers: animation en catéchèse, animation pastorale dans les établissements institutionnels, accompagnement des Mouvements, animation-mission auprès des jeunes, pastorale sociale, catéchuménat, autres services diocésains...

Dans certaines paroisses, des agents de pastorale sont les collaborateurs proches du curé ou du prêtre-modérateur. Étroitement associés à l'exercice de la charge pastorale, ils peuvent être membres de l'équipe d'animation pastorale. Dans ce contexte, religieux (non prêtres) et religieuses, font partie des laïcs en Église.

2.2.2.3.5 Les auxiliaires en pastorale

L'auxiliaire en pastorale est une personne salariée qui collabore avec l'équipe pastorale de direction et les agents de pastorale responsables de dossier(s) pour appliquer des techniques et des méthodes dans le cadre d'un projet d'intervention pastorale spécifique. Les qualifications exigées d'elle sont variables et définies par l'équipe pastorale de direction qui l'embauche. Cette personne peut être à l'emploi d'une paroisse ou d'une Unité paroissiale.

2.3 Les équipes de proximité

L'équipe pastorale mixte suscitera dans chaque communauté chrétienne une équipe de proximité. Cette équipe sera formée de personnes désignées qui recevront les demandes de baptême, de mariage, de funérailles; d'autres porteront le souci de la catéchèse des enfants; d'autres des liturgies dominicales; d'autres visiteront les personnes malades, âgées, isolées, handicapées; d'autres organiseront la solidarité; d'autres veilleront aux affaires matérielles et économiques.

En lien avec un des membres de l'équipe d'animation pastorale, tous ceux et celles qui reçoivent de telles missions de présence et de proximité sauront nourrir leur foi par des

temps de prière et de partage, auxquels ils pourront inviter d'autres chrétiens. Ainsi ils seront, avec d'autres, le noyau de communautés locales vivantes.

Il s'agit bien de constituer des équipes de proximité; elles n'ont pas à répéter la totalité de ce qui se fait sur l'ensemble paroissial. Ces équipes de proximité sont en relation constante avec les responsables de la paroisse, qui les reconnaissent et les soutiennent, tout en leur laissant une large marge d'initiative.

Là où l'on pourra former une équipe de proximité, son responsable ou l'un des membres sera présent au Conseil pastoral d'Unité.

Les communautés religieuses sont souvent des témoins privilégiés de la proximité de l'Église; ces mêmes communautés peuvent constituer un relais local pour la prière et pour l'accueil.

3. Les Conseils

Qui dit paroisse dit présence des Conseils de paroisses prévus par le Code de droit canonique et/ou par la *Loi sur les fabriques*.

3.1 Conseil pastoral de paroisse ou d'Unité (CPP ou CPU)

Il constitue une expression privilégiée de la responsabilité commune des baptisés à l'ensemble de la vie paroissiale. Il est un lieu d'écoute, d'échange, de concertation, d'élaboration, de proposition, de discernement dans la prière.

3.1.1 Rôle

"Si l'Évêque diocésain le juge opportun, après avoir entendu le Conseil presbytéral, un Conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leurs concours pour favoriser l'activité pastorale" (CIC 1983, canon 536 §1).

L'équipe d'animation pastorale et le Conseil pastoral de paroisse doivent collaborer mutuellement, mais ils n'ont pas la même fonction. L'équipe bénéficie de la réflexion du Conseil, de ses analyses, de ses suggestions et propositions sur les principaux volets de la vie de la communauté ; elle peut être aidée par lui à n'oublier personne, à tout situer dans une perspective missionnaire. C'est à l'équipe d'animation pastorale qu'il revient de susciter les consensus, de définir ultimement les orientations pastorales locales, de les traduire concrètement et de conduire l'action quotidienne avec les autres membres de la communauté. L'équipe met le Conseil au courant des travaux en cours et fait avec lui le point sur la mise en œuvre des projets qu'elle conduit; elle peut aussi lui confier un projet à réaliser de façon particulière.

3.1.2 Composition

Le Conseil doit être, autant qu'il est possible, à l'image du peuple de Dieu dans sa diversité humaine et ecclésiale: milieux sociaux, sensibilités religieuses, représentations géographiques... Le Conseil est le reflet de l'ensemble du peuple chrétien dans une paroisse ou dans l'Unité.

3.1.3 Désignation des membres

Il peut y avoir diverses catégories de membres:

- ❑ des membres élus, représentants des quartiers ou des communautés locales,
- ❑ des membres cooptés par les équipes, les groupes sociaux,
- ❑ un membre issu du Conseil de fabrique,
- ❑ des membres de droit: tel le curé ou prêtre-modérateur qui préside ce Conseil, et l'un ou l'autre membre d'une équipe d'animation pastorale,

Le mandat des membres élus et cooptés est de 3 ans, renouvelable une fois.

3.2 Conseil de Fabrique (désigné par «Assemblée de fabrique» dans la *Loi sur les fabriques*)

Le Code de droit canonique stipule: "*Il y aura dans chaque paroisse le Conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque diocésain aura portées*"... (CIC 1983, canon 537) Au Québec, il faut tenir compte des lois civiles, en particulier la *Loi sur les fabriques*.

3.2.1 Rôle

Pour contribuer à la bonne marche de la communauté chrétienne locale, le Conseil de fabrique a pour rôle d'assister et de conseiller dans la gestion des affaires économiques le prêtre qui a reçu la charge pastorale de la paroisse ou qui en est le modérateur. Il porte le souci de la vie matérielle de la paroisse, veille à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier, incluant le cimetière, assure la gestion financière, en mettant celle-ci au service de la pastorale.

Il communique aux paroissiens toutes les informations dont ils ont besoin sur la situation matérielle et financière de la paroisse et du diocèse. Il accomplit son action dans la perspective de la mission de l'Église, conformément aux orientations pastorales du diocèse et aux directives émises par le Service diocésain des affaires économiques et en tenant compte des lois civiles en vigueur au Québec.

3.2.2 Composition

Le Conseil de fabrique est présidé par le curé ou le prêtre-modérateur, ou encore par un laïc nommé par l'évêque. Il est composé de 6 paroissiens élus (3, dans le cas d'une desserte)

pour la diversité de leurs compétences dans les domaines de la gestion, du droit, de la comptabilité, de l'entretien des bâtiments, des relations publiques, ...

3.2.3 Désignation des membres

Les membres sont élus par l'assemblée annuelle des paroissiens pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

3.2.4 Fonctionnement

Le Conseil de fabrique désigne un secrétaire et répartit les tâches suivant les compétences de chacun. Il se réunit normalement une fois par mois, sur un ordre du jour adressé par le secrétaire, après concertation avec le prêtre responsable ou le président nommé par l'évêque.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le secrétaire, adressé à chaque membre, consigné dans un registre et conservé aux archives de la paroisse.

Aucune dépense importante non inscrite au budget prévisionnel ne peut être engagée sans l'avis préalable du Conseil de fabrique.

Dans ses décisions, le curé ou le prêtre-moderateur ne s'écartera pas de l'avis du Conseil de fabrique sans lui avoir exposé les raisons graves qui motivent cette décision.

Pour faciliter son travail, le Conseil de fabrique peut faire ponctuellement appel à toute personne compétente dont il aurait besoin.

3.2.5.1 Président du Conseil de Fabrique

On s'en référera au document suivant : *Politique diocésaine concernant le président de l'Assemblée de fabrique - Évêché de Joliette (1^{er} mai 2000)*

3.2.6 Des articulations indispensables

Dès lors qu'il participe à la vie de l'Église, pour la part qui lui revient, le Conseil de fabrique garde constamment le souci de ses liens et d'une juste articulation avec les autres instances ecclésiales.

Il est en relation avec:

- le curé ou le prêtre-moderateur, si le président du Conseil est un laïc nommé par l'évêque. Le Conseil de fabrique prend soin de rencontrer l'équipe d'animation pastorale au moins 2 fois par année ; il maintient aussi des liens avec le Conseil pastoral paroissial, deux instances avec lesquelles une collaboration régulière est indispensable;

- le service de comptabilité du diocèse pour communiquer le bilan financier et les prévisions budgétaires;
- il demande l'accord de l'évêque lorsqu'il envisage des dépenses importantes dépassant la somme de plus de 7 000.\$ selon le Décret émis le 17 juin 2008.

3.2.7 Conflits et arbitrage

S'il arrive qu'un conflit survienne entre le curé ou le prêtre-moderateur et un membre du Conseil de fabrique, ou entre les instances pastorales locales et le Conseil de fabrique, on aura recours à un comité d'arbitrage désigné par l'évêque.

3.2.8 Assemblée des paroissiens

L'Assemblée des paroissiens doit être convoquée dans les cas prévus dans la *Loi sur les fabriques*.

Par ailleurs, la paroisse étant une communauté eucharistique, l'assemblée constitutive de la paroisse est celle-là même qui célèbre l'Eucharistie le dimanche.

Enfin, une fois l'an, une assemblée-forum peut être convoquée, où tous sont invités et peuvent s'exprimer ; un thème de réflexion peut être proposé. Services et Mouvements paroissiaux présentent leurs activités. De telles assemblées sont des lieux d'appel. Elles peuvent permettre à la paroisse de percevoir ses richesses, mais aussi ses lacunes et ses manques.

4. Communications et informations

Il ne peut y avoir de vie commune sans communication, sans aller et retour entre toutes les instances concernées: quartiers, municipalités, équipe d'animation pastorale, curé, prêtre-moderateur, responsables de Services ou de Mouvements. La communication dépend évidemment de la qualité des relations entre les personnes. Si le bouche à oreille ne suffit pas, il en est souvent un bon moyen !

L'information permet à chacun une meilleure participation. Une équipe peut se charger de la rédaction d'une plaquette, du bulletin paroissial, des annonces au cours des célébrations.

Communications et informations sont nécessaires pour le bénéfice de la communauté en sa vie interne. Ils constituent également de précieux moyens dans l'œuvre de l'évangélisation.

5. Articulation Paroisse/Services/Mouvements

La paroisse est un lieu de communion. Elle reconnaît aussi les autres institutions à caractère communautaire, telles : le monde scolaire, la municipalité, le service des loisirs, le milieu de la santé et des services sociaux, ...

Elle encourage les fidèles à rejoindre les mouvements de laïcs, à prendre leur part des divers services nécessaires à la vie commune en société et à la mission de l'Église.

Le curé ou l'équipe d'animation pastorale a la responsabilité d'assurer la coordination efficace entre les Conseils, Services et Mouvements, pour un véritable partenariat au service de la mission.

III LE MOMENT DU PASSAGE D'UN ENSEMBLE PAROISSIAL À UNE PAROISSE

1. Un travail effectif en Unité paroissiale

Depuis 1993, notre territoire diocésain a été divisé en 22 Unités paroissiales. Chaque ensemble de paroisses constituant une Unité correspond au territoire de ce qui pourra devenir ultimement une nouvelle paroisse.

Depuis 15 ans, des efforts ont été faits pour mettre en place l'organisation pastorale, telle que décrite dans ces pages. Cette démarche est plus ou moins avancée selon les endroits; en effet, elle dépend des ressources du milieu, de la collaboration que chaque intervenant a bien voulu ou voudra bien apporter au processus, mais aussi des résistances présentes dans la communauté.

Lors de la création des Unités paroissiales, un mot d'ordre était donné : tenir compte du rythme propre à chaque paroisse, sans toutefois risquer de compromettre la mission de l'Église dans un milieu donné. La situation des paroisses s'est fragilisée depuis 1993, telle que l'a démontré l'analyse faite sur la vitalité et la viabilité des communautés chrétiennes (2002) et, plus récemment, les exercices faits au Colloque Pastorale-administration (octobre 2006) et à la journée des marguilliers (mars 2008) Le travail réel, effectif en Unités paroissiales est devenu une nécessité – pour ne pas dire une urgence – afin de ne pas compromettre la mission de l'Église dans notre diocèse. Ce travail prépare les étapes qui suivront à court ou moyen termes.

2. Regroupement de paroisses

Ces regroupements de paroisses peuvent se faire par annexion ou par fusion, selon un protocole diocésain disponible. Certaines paroisses ont déjà vécu le processus de regroupement sous la première modalité : l'annexion.

2.1 L'annexion de la paroisse A à la paroisse B

Dans le cas d'une annexion, au terme d'un processus accompli localement, une paroisse est supprimée par décret de l'évêque et sa fabrique est dissoute, suite à la demande expresse de l'évêque adressée à Québec au registraire des entreprises, selon ce qui est prévu à l'article no.16 de la *Loi sur les fabriques*. La paroisse supprimée devient alors rattachée ou annexée à une paroisse voisine qui se trouve être très souvent la paroisse-mère.

2.2 La fusion de plusieurs paroisses

Dans le cas d'une fusion de plusieurs paroisses, chacune d'elles est supprimée par décret de l'évêque pour procéder, presque simultanément, à l'érection canonique de la paroisse nouvelle à laquelle il octroie un nom, les paroissiens ayant été consultés à ce sujet. Par voie de conséquence aux deux premiers décrets, la demande de dissolution des fabriques des

anciennes paroisses est faite auprès du registraire des entreprises de même que la demande de la création d'une fabrique au nom de la nouvelle paroisse érigée. Au terme du processus, on aboutira à une paroisse avec un ou plus d'un clocher(s), qui sera un réseau ou une communion de communautés.

2.3 Points communs à l'annexion et à la fusion

2.3.1 Relativement à l'administration

Dans les 2 cas, le moment venu, un nouveau Conseil de fabrique est élu avec des marguilliers en provenance, idéalement, de chaque paroisse en cause. Ce processus d'annexion ou de fusion de paroisses exige la mise en commun de tous les biens, des décisions préalables à l'annexion ou à la fusion sur l'avenir des lieux de culte impliqués et des presbytères, s'il y a lieu, sur le secrétariat paroissial, etc... La Chancellerie informera les paroisses concernées des dispositions à prendre relativement aux registres paroissiaux et aux archives locales.

Lorsque la nouvelle paroisse est érigée par l'évêque, élus et responsables civils seront informés. On leur donne les noms et adresses des personnes qu'ils pourront contacter pour les affaires concernant les relations de la paroisse avec les autorités civiles.

2.3.2 Relativement à la pastorale

La charge pastorale de la nouvelle paroisse érigée sera confiée, par nomination de l'évêque, à un curé ou à une équipe d'animation pastorale, en ayant soin d'assurer une certaine continuité, dans la mesure du possible.

L'annexion et la fusion entraînent des choix nouveaux dans les pratiques pastorales à privilégier. Il est probable, par exemple, que toutes les formes de célébrations ne puissent pas avoir lieu dans chaque église. Après avoir écouté, consulté, les responsables prendront les décisions nécessaires, parfois même pour un temps, en vue du bien de tous.

Le passage d'un ensemble paroissial (Unité paroissiale) à une paroisse ne se fera pas seulement en cherchant des responsables ! Tous sont concernés ! Toute charge dans l'Église est d'abord un don de Dieu pour le peuple de Dieu lui-même et pour celui ou celle qui l'exerce. Ainsi se vit et se construit la responsabilité partagée.

IV - UNE FORMATION POUR UN NOUVEAU TYPE DE RESSOURCES

Notre Projet ecclésial recommande "*D'assurer la formation continue du personnel mandaté en regard des pratiques et de l'expression de la foi, des nouvelles approches d'évangélisation et des nouvelles façons de "faire Église".*"³

Nous ne pouvons imaginer notre vie ecclésiale sans la collaboration entre évêque, prêtres, diacres, religieux, religieuses et laïcs. Vatican II a fait appel à tous les fidèles laïcs pour participer activement à la mission de l'Église.

Pour assurer un service adéquat il faut consentir à acquérir la formation requise ; cette formation concerne l'ensemble du personnel pastoral du diocèse.

1. La formation de base ou initiale

Elle couvre les champs suivants :

- la formation intellectuelle (théologie, bible, sacramentaire, philo, histoire, ...)
- la formation humaine (psychologie, sociologie, ...)
- la formation professionnelle (animation, communication, gestion, andragogie, ...)
- la formation communautaire (travail en équipe, projets communautaires, ...)
- la formation spirituelle (en cheminement personnel et pour l'accompagnement, ...).

De plus, les qualités requises des agents sont les mêmes que celles de tout engagé professionnel d'Église, ministre ordonné ou non:

- une personnalité qui sait être elle-même et s'adapte aux situations nouvelles, consciente de ne pas tout connaître et capable de faire grandir les autres en leur proposant des possibilités de vie et de liberté;
- un homme ou une femme qui vit une relation vivante au Christ, qui peut exprimer sa foi et nommer ses doutes;
- un accompagnateur sensible, doté des qualités d'écoute et de respect de la pluralité des opinions;
- un formateur capable de transmettre adéquatement ses connaissances, capable de travailler en équipe et partager les responsabilités.

³ Projet ecclésial - : Carnet d'appropriation 2004, p. 9 no. 6

2. La formation continue

En cours d'emploi, le diocèse offre aux prêtres, aux diacres et aux agents de pastorale laïques mandatés des sessions complémentaires pour mettre à jour leurs connaissances théologiques et pastorales, pour développer leurs habiletés professionnelles, pour parfaire leurs attitudes pastorales et, finalement, pour favoriser leur croissance spirituelle. À cet effet, sont offerts annuellement un nombre de jours de formation établi par les Politiques administratives et la possibilité de vivre une retraite spirituelle, diocésaine ou autre.

3. La formation des auxiliaires en pastorale et des bénévoles

Les communautés chrétiennes ont besoin d'agents de pastorale qui encouragent et responsabilisent ceux et celles qui donnent de leur temps comme auxiliaires en pastorale ou dans un service bénévole ; ils les soutiennent et les stimulent. Ils sont de véritables formateurs et coordinateurs. L'annonce de l'Évangile est de l'ordre de l'invitation et de la proposition : pour cela, l'Église a besoin de messagers divers qui peuvent rejoindre les hommes et les femmes de ce temps, là où ils vivent.

4. La richesse d'un ministère partagé

Pour beaucoup de nos contemporains, l'approche de l'Église se fait par la rencontre d'un de ses engagés ou de ses ministres. Le témoignage de personnes qui exercent un ministère reconnu (ordonné, institué ou confié) en équipe est important. Il interpelle, il invite. En faisant partie d'une équipe pastorale ou d'un service spécialisé, les agents sont des acteurs directs d'une mission d'évangélisation et portent le message du Christ avec les responsables pastoraux dans d'autres secteurs de la vie. Dans une équipe pastorale, la présence d'hommes et de femmes mariés donnent une autre couleur au ministère et offre la richesse de la diversité. Ce témoignage communautaire est indispensable à la mission de l'Église.

La richesse d'un ministère partagé en équipe de prêtres et de laïcs sera réalisée si nous nous donnons quelques moyens et un cadre indispensable:

- les membres de l'équipe apprennent, idéalement, à se connaître avant de travailler ensemble ;
- une charte d'équipe donne l'esprit dans lequel les membres vont collaborer et nomme les grandes orientations pastorales à réaliser ;
- le cahier des charges précise les tâches en respectant les charismes de chacun ;
- l'évaluation trimestrielle resitue l'action, la position de chacun et permet de régler les questions laissées en suspens ;
- l'entretien personnel d'appréciation avec le responsable est un soutien et un encouragement, parfois une révélation des manques ;
- les rencontres de formation avec d'autres agents donnent un espace pour le partage des expériences.

Le Concile Vatican II a mis en évidence l'Église comme peuple de Dieu ; tous les baptisés en sont les membres coresponsables ; chacun a une mission à accomplir dans l'Église et dans le monde, selon la diversité des charismes et la variété des services. Quand des laïcs se forment pour prendre leur place dans la panoplie des activités qui doivent répondre à la multiplicité des besoins, ils se mêlent de ce qui les regarde, comme partenaires à part entière du peuple de Dieu. Ils le font aussi comme baptisés mettant en œuvre les grâces multiformes du sacerdoce commun qui les a consacrés "prêtres (foi), prophètes (espérance) et rois (charité)". Ils le font également dans la communion ecclésiale, évidemment, c'est-à-dire en collaborant étroitement avec les autres formes d'engagement dont le ministère des prêtres, original et nécessaire.

La collaboration "prêtre-laïcs" n'est pas si facile. Elle exige des prêtres, y compris des plus jeunes, une sorte de conversion qui met à l'épreuve leur humilité, leur esprit de service, leurs capacités à travailler en équipe, en partenariat. Elle exige des laïcs une audace qui ne soit pas arrogance, une souplesse qui comprenne la lenteur de certaines évolutions, le courage de se proposer sans retomber dans les écueils des confiscations de pouvoir qui ont souvent marqué un certain cléralisme.

5. Deux défis permanents

La formation demeure une exigence incontournable pour tous. Celle qui est nécessaire et fondamentale dans l'initiation aux ministères envisagés, mais aussi celle qui est exigée pour le soutien du personnel pastoral tout au long de ses engagements.

On ne s'improvise pas responsable de service pastoral ! D'ailleurs, les personnes les plus dévouées remarquent très tôt que la bonne volonté ne suffit pas. L'espérance de notre Église pour son avenir, ce sont des disciples, des témoins passionnés, des missionnaires de Jésus-Christ, des pasteurs accueillants et des laïcs motivés et formés, capables d'en former d'autres – notamment des auxiliaires et des bénévoles locaux – afin que l'Évangile soit mieux servi et mieux diffusé dans et par la vie ecclésiale au cœur du monde.

Approbation donnée à ce document

À l'Évêché de Joliette, ce dix-sept novembre deux mil huit (17.11.2008)

† Gilles Lussier
Évêque de Joliette

Jacinthe Ricard, ss.cc.j.m.
Chancelier